



DEPARTEMENT des ALPES-MARITIMES

Affiché le 02/04/2026

Communauté de Communes du Pays des Paillons

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

OBJET : Indemnités de fonction des élus**Décision n° 26 03 07**

L'an deux mille vingt-six, le mardi trente et un mars, à dix-neuf heures, le Conseil Communautaire, légalement convoqué le mercredi vingt-cinq mars deux mille vingt-six, s'est réuni à Blausasc, au siège de la Communauté de Communes.

Etaient présents : Messieurs Cyril Piazza, Francis Tujague, Madame Céline Duquesne, Monsieur Jean-Marc Rancurel, Madame Martine Brun, Messieurs Gérard Branda, Michel Calmet, Madame Christine Beille-Tourscher, Monsieur Fabien Guglielmino, Madame Audrey Leget, Messieurs Christian Dragoni, Dominique Josse, Madame Sandrine Barralis, Monsieur Albert Philip, Madame Lykke Saviane, Monsieur Alain Alessio, Madame Nadine Ezingard, Monsieur Armand Gasiglia, Madame Elodie Loretz, Monsieur Gérard De Zordo, Madame Nicole Colombo, Messieurs Gilbert Camous, Daniel Sfecci, Maurice Tamazout, Madame Anaïs Migone, Monsieur Pierre Donadey, Mesdames Christiane Blanc-Ricort, Béatrice Ellul, Monsieur Serge Castan, Mesdames Michelle Noero et Germaine Millo formant la majorité des membres en exercice.

Absents : Monsieur Michel Lottier, Madame Evelyne Laborde et Monsieur Jean-Pierre Roch
Monsieur Christian Dragoni a été nommé secrétaire de séance

Considérant le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 5211-12,

Considérant que les résultats de l'élection du 15 mars 2026 portant renouvellement des conseillers municipaux et communautaires,

Considérant que le montant des indemnités, à l'exception de celle du Président, doit être adopté par le conseil communautaire dans les trois mois suivant son installation,

Considérant que le Président peut proposer au conseil communautaire de lui fixer une indemnité d'un montant inférieur, par demande écrite, et que dans ce cas, l'indemnité du Président doit être fixée par délibération du conseil communautaire,

Considérant que chaque indemnité de fonction ne peut dépasser un taux maximum, fixé par la loi par catégorie de mandat et croissant avec la population de l'établissement,

Considérant que ces taux ne correspondent pas à des montants bruts en euros mais à un pourcentage du montant correspondant à l'indice terminal de l'échelle de la rémunération de la fonction publique, tel que fixé par le décret n°82-1105 du 23 décembre 1982 modifié relatif aux indices de la fonction publique,

Considérant que la Communauté de Communes compte 21.597 habitants,

Considérant l'arrêté préfectoral n°265-2025 fixant le nombre à 34 les sièges au sein du conseil communautaire (31 sièges de droit commun),

Considérant la délibération n° 26 03 02 présentée à cette même séance, par laquelle le conseil communautaire a fixé le nombre de Vice-présidents à 9,

Considérant que l'enveloppe globale plafond représente le cumul de l'indemnité maximale du Président et des indemnités maximales de 7 vice-Présidents (20% du nombre de sièges sans accord local), soit à titre indicatif une enveloppe mensuelle de 9.380,31 € brut par mois,

Vu la demande écrite du Président présentée lors dudit conseil communautaire, visant à demander la diminution de son indemnité de fonction à un montant inférieur que celui prévu par le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que toute délibération de l'organe délibérant d'un établissement public de coopération intercommunale concernant les indemnités de fonction d'un ou de plusieurs de ses membres est accompagnée d'un tableau annexe récapitulant l'ensemble des indemnités allouées aux membres de l'assemblée concernée,

Considérant l'obligation de respecter l'enveloppe indemnitaire globale composée du montant des indemnités maximales susceptibles d'être allouées au Président (67,5% de l'indice terminal) et aux Vice-présidents (24,73% de l'indice terminal) en exercice.

**Le Conseil communautaire, ouï l'exposé de son Président,
après en avoir délibéré,**

- **Décide** du montant des indemnités de fonction du Président et des Vice-présidents, dans la limite de l'enveloppe budgétaire constituée par les montants des indemnités maximales susceptibles d'être allouées aux titulaires de mandats locaux selon les taux en % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique :
 - Président : 34,92 % de l'indice brut terminal de la fonction publique,
 - Vice-présidents : 5,65 % de l'indice brut terminal de la fonction publique.
- **Décide** que le montant maximum des crédits ouverts au budget de la Communauté de Communes pour le financement des indemnités de fonction du Président et des Vice-présidents est égal au total de l'indemnité du Président et du produit des indemnités des Vice-présidents par le nombre de 9.
- **Décide** que les indemnités de fonction sont payées mensuellement à compter du 1^{er} avril 2026 date du Conseil communautaire qui a procédé à l'élection du président, des vice-présidents et aux délégations de fonction.
- **Décide** de l'inscription des crédits nécessaires au budget.
- **Autorise** le Président à accomplir toutes les formalités et à signer toutes les pièces nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Nombre de conseillers en exercice : 34

Nombre de présents : 31

Nombre de votants : 31

Pour : Messieurs Cyril Piazza, Francis Tujague, Madame Céline Duquesne, Monsieur Jean-Marc Rancurel, Madame Martine Brun, Messieurs Gérard Branda, Michel Calmet, Madame Christine Beille-Tourscher, Monsieur Fabien Guglielmino, Madame Audrey Legeret, Messieurs Christian Dragoni, Dominique Josse, Madame Sandrine Barralis, Monsieur Albert Philip, Madame Lykke Saviane, Monsieur Alain Alessio, Madame Nadine Ezingard, Monsieur Armand Gasiglia, Madame Elodie Loretz, Monsieur Gérard De Zordo, Madame Nicole Colombo, Messieurs Gilbert Camous, Daniel Sfecci, Maurice Tamazout, Madame Anaïs Migone, Monsieur Pierre Donadey, Mesdames Christiane Blanc-Ricort, Béatrice Ellul, Monsieur Serge Castan, Mesdames Michelle Noero et Germaine Millo
Contre : /
Abstention : /

Fait et délibéré, les jour, mois et an susdits, pour expédition conforme.

LE SECRÉTAIRE DE SÉANCE
C.DRAGONI



LE PRÉSIDENT
C.PIAZZA





Tableau récapitulatif l'ensemble des indemnités allouées au Président et aux Vice-présidents titulaires d'une délégation

**ANNEXE A LA DELIBERATION N°26 03 07
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 31 MARS 2026
FIXANT LE POURCENTAGE DES INDEMNITES DE FONCTION DU PRESIDENT
ET DES VICE-PRESIDENTS TITULAIRES D'UNE DELEGATION**

POPULATION : 21.597 habitants

| Fonction | <i>% indemnité de fonction plafond</i> | % indemnité de fonction décidée par délibération | <i>Montant indemnité brute mensuelle calculée au 01/04/2026</i> |
|---------------------------------|--|---|---|
| Président | 67,5% | 34,92% | 1.435,39 € |
| 1 ^{er} Vice-Président | 24,73% | 5,65% | 232,24 € |
| 2 ^{ème} Vice-Président | 24,73% | 5,65% | 232,24 € |
| 3 ^{ème} Vice-Président | 24,73% | 5,65% | 232,24 € |
| 4 ^{ème} Vice-Président | 24,73% | 5,65% | 232,24 € |
| 5 ^{ème} Vice-Président | 24,73% | 5,65% | 232,24 € |
| 6 ^{ème} Vice-Président | 24,73% | 5,65% | 232,24 € |
| 7 ^{ème} Vice-Président | 24,73% | 5,65% | 232,24 € |
| 8 ^{ème} Vice-Président | 24,73% | 5,65% | 232,24 € |
| 9 ^{ème} Vice-Président | 24,73% | 5,65% | 232,24 € |

TOTAL BRUT MENSUEL : 3.525,55 €